Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Schieren	
Séance n°2026/7 du 8 juillet 2026	
Date de l'annonce publique et date de la convocation des conseillers : 1er juillet 2026	
Point de l'ordre du jour :	7
Objet :	Règlement de circulation > 72 h 24/08/2026 06h00 – 31/12/2027 22h00 Fermeture complète de la rue Verte 1-14 et de la rue Am Paesch
Présences :	Jean-Paul Zeimes, Susi Pfeiffer, Kevin Duarte Fonseca, Tessy Kries, Monique Ley, Alcinda Lopes Medina, Alexis Schloesser, Sandy Wohl
Absence(s) :	/
Vote(s) par procuration :	/
Lieu :	Mairie de Schieren – Salle de réunion
Secrétariat :	Philippe Calmes – Secrétaire communal

Le conseil communal,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n° 322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la circulaire ministérielle n° 3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation, rappel de la circulaire n° 3412 du 7 novembre 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale ;

Considérant le réaménagement de la rue Verte, dont le début est prévu le 24 août 2026 ;

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par l'entreprise Schilling Nic. & Fils ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire de circulation suivante :

Art. 1er : Du 24/08/2026 à 06h00 au 31/12/2027 à 22h00 :

- la rue Verte à hauteur des maisons n° 1 à 14 est fermée à toute circulation ;
- la rue Am Paesch est fermée à toute circulation.

Art. 2 : Les déviations et toutes les signalisations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par l'entreprise Schilling Nic. & Fils.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

La présente délibération est soumise aux autorités supérieures pour approbation.

Ainsi décidé, lieu et date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Schieren, le 21 JUIL. 2026

Jean-Paul Zeimes Bourgmestre	Philippe Calmes Secrétaire communal

ADMINISTRATION COMMUNALE SCHIEREN